

Conseil départemental de la Manche  
**Groupe de la Gauche Sociale et Écologiste (GSE 50)**

Séance plénière du 7 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL  
*Financement du SDIS*

**Gilles LELONG**

Conseiller départemental, canton de Cherbourg-en-Cotentin 5  
au nom du groupe

---

Monsieur le Président, cher.e.s Collègues,

Le 24 septembre dernier, notre collègue Jacky Bouvet nous a présenté le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le SDACR.

Ce document de portée stratégique et de déclinaison technique est conçu comme un outil de pilotage du SDIS pour les années 2024/2028. Il aborde la problématique de la capacité opérationnelle des centres et notamment la préoccupante couverture diurne des territoires, les enjeux du secours nautique, mais aussi les risques nouveaux liés aux développements des infrastructures portuaires et des activités industrielles de portée nationale, voire internationale...mais avant tout, c'est bien le cœur de métier qui doit être préservé : le secours d'urgence sur l'ensemble du département.

Et pour être totalement opérant, ce SDACR demande des financements indispensables à son application.

Lors de la présentation du budget 2024, nous avons évoqué les difficultés budgétaires du SDIS et la réticence de certains EPCI dans cet accompagnement. Depuis, l'organisation d'un comité des financeurs a permis de gommer certaines incompréhensions et a abouti à une augmentation de leur participation en 2025 à hauteur de 3.5% ce qui, au regard d'une inflation annoncée à 1.2%, et des difficultés financières bien réelles qu'elles rencontrent, représente un effort substantiel. Qu'elles en soient remerciées.

Malgré cet effort, la situation financière reste délicate ce qui a contraint l'état-major à une révision de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) provoquant des décalages dans la construction ou la rénovation de certaines casernes. De même et pour les mêmes raisons, il a été décidé un allongement du taux de renouvellement des véhicules ce qui aura pour conséquence à moyen terme, d'une part un accroissement des frais de maintenance, et d'autre part le risque de voir des véhicules devenir inopérant.

Les dépenses budgétaires aux financements des SDIS constituent une dépense obligatoire des départements qui reçoivent pour les accompagner, à la différence des EPCI, une fraction de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance, la TSCA, en vertu du principe du « coût du sauvé », c'est-à-dire l'argent économisé par les compagnies d'assurance grâce à l'intervention des pompiers.

Le principe instauré par le département d'un financement à part égale entre les EPCI et le Conseil Départemental ne permet pas au SDIS de renforcer ses ressources de fonctionnement et de bénéficier notamment de la dynamique de la TSCA. Pour rappel, la TSCA

s'élevait en 2015 à environ 9M€, elle est aujourd'hui à 14,3M€, alors que dans le même temps, la participation propre du Conseil départemental a stagné en dessous des 8 M€.

Afin de répondre aux enjeux mis en évidence par le SDACR, nous vous appelons, Monsieur le Président à revoir les clés de répartition du financement du SDIS. Cette évolution permettrait au SDIS de bénéficier de ressources supplémentaires émanant de la dynamique de la TSCA dont les recettes, après avoir été supérieures de 7.3% à la prévision budgétaire de 2024, sont attendues en augmentation de 800.000 € en 2025.

Les personnels du SDIS, chaque jour sur le terrain, font preuve d'un dévouement sans limite auprès des Manchoises et des Manchois, apportons-leur un budget, non pas sans limite mais à la hauteur de l'accomplissement de leurs missions et conforme aux préconisations du SDACR.

★           ★  
★